

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du treize janvier deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, GUYARD François, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PERRIER Benoit, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, RAVERDEAU Chantal, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, VANHOUCKE André, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, BOISARD Jean-François (pouvoir à M. Abry), CHAMPAGNAT Jean-Louis (suppléant M. Cifelli), CONTE Claude (pouvoir à Mme Choubard), DUFOUR Vincent, HABAY BARBAULT Céline (suppléant M. Guyard), HOUBLIN Gilles, JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Mellin), LHOUE Mireille (pouvoir à M. Pouillot), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), RENAUD Patrice, SAULNIER Nathalie (pouvoir à M. Daveau), THIEULENT Maryline, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe (pouvoir à M. Rigault), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Jard).

Délégués absents : DA SILVA MOREIRA Paulo, FERRON Claude, GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, PAURON Éric, RAMEAU Etienne, VANDAELE Jean-Luc.

Date de convocation : 13/01/2025  
Effectif légal du conseil communautaire : 80  
Nombre de membres en exercice : 79  
Date d'affichage : 13/01/2025

Au point 1 :

Nombre de présents : 55  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 65

A partir du point 2 : (arrivée de M. Benoit Perrier)

Nombre de présents : 56  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 66



Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

**Ordre du jour :**

<b>1) Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2024</b> .....	5
<b>2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs</b> .....	5
<b>3) Développement économique</b> .....	7
- Vente du bâtiment de la Briqueterie à Moutiers-en-Puisaye dans le cadre d'un crédit-bail .....	7
<b>4) Petite Enfance</b> .....	7
- Versement du soutien financier de la MSA aux associations Petite Enfance du territoire dans le cadre de Grandir en Milieu Rural pour l'année 2024.....	7
- Renouvellement des conventions de Prestation de Service Unique (PSU) pour les structures Petite-Enfance en régie et des conventions de Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les structures Jeunesse en régie .....	9
<b>5) Environnement</b> .....	10
- Elaboration d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à l'attention des gestionnaires d'établissements de Restauration Collective pour la mise en place de formations collectives à destination des équipes éducatives présentes sur le temps du repas.....	10
- Financement du dispositif Natura 2000 du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 .....	11
<b>6) Patrimoine</b> .....	13
- Avenants au marché de travaux pour la rénovation du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU.....	13
- Avenants au marché de travaux pour la construction du centre aquatique sur la commune de TOUCY	15
<b>7) Déchets</b> .....	17
- Avenant n°1 au contrat avec la société Acteco Recycling – Changement de dénomination .....	17
- Lancement d'une procédure relative à l'exploitation des déchetteries communautaires.....	17
<b>8) Urbanisme</b> .....	18
- Approbation du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny, commune déléguée de Grandchamp.....	18
- Modalités de concertation avec les habitants et clarification de la gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre.....	20
- Modalités de concertation avec les habitants et clarification de la gouvernance du Schéma de Cohérence Territoriale de Puisaye-Forterre-Val-d'Yonne.....	22
<b>9) Habitat</b> .....	24
- Complément d'aide financière apportée aux ménages, par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au titre de l'accompagnement des travaux (AMO), dans le cadre du dispositif EFFILOGIS maison individuelle. ....	24
<b>10) Ressources Humaines</b> .....	25
- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du centre de loisirs « ANIMARE » vers le centre de loisirs « RIBAMBELLE » .....	25
- Création d'un poste d'agent technique polyvalent à 35/35ème au service Patrimoine dans la filière technique.....	26
<b>11) Finances</b> .....	27
- Financement des frais de fonctionnement du programme LEADER 2023/2027 pour l'année 2025.....	27
<b>12) Participation au capital de la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire</b> .....	28



<b>13) Point sur les dossiers en cours</b> .....	<b>30</b>
<b>14) Questions diverses</b> .....	<b>30</b>

Le Président ouvre la séance à 19h.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, le Président fait lecture de propos introductifs :

*«Chers collègues,*

*Pour ceux que je n'ai pas encore vu, je vous présente tous mes vœux pour cette nouvelle année, en espérant que l'actualité national et international s'apaisent.*

*En tout cas, nous, sommes toujours étroitement solidaires entre nos collectivités, contrairement à ce qu'a dit un parlementaire récemment. L'intercommunalité et les communes travaillent étroitement entre elles et la division ne doit pas venir du Député de notre circonscription. Nous n'avons pas tous le même avis et c'est normal mais les projets sont décidés ensemble.*

*J'ouvre ce Conseil communautaire par une pensée pour notre Président de Département, Patrick GENDRAUD, qui nous a quitté en début d'année.*

*Je vous propose de faire une minute de silence.*

*Je vous remercie.*

*Comme annoncé lors de mes vœux de la Communauté de communes, nous ferons un don à Mayotte de 1500 euros par solidarité.*

*Je profite de ces propos liminaires pour remercier tous les Élus présents lors de la cérémonie des vœux de la Communauté de communes. Plus de 300 personnes se trouvaient sur place ce qui démontre, une fois de plus que notre EPCI poursuit son rayonnement et commence à être parfaitement identifié.*

*Cette année nous allons récolter les fruits de ces années de travail et nous inaugurerons un très grand nombre de nos projets (centre aquatique et siège notamment).*

*Aussi, avant de débiter notre Conseil communautaire, je souhaite vous faire part d'un point sur les déchets :*

- *S'agissant de la déchèterie du Val de Mercy et pour que cesse les fakes news : la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est d'accord pour la reprise et a fait connaitre cette position à l'Agglomération d'Auxerre depuis des mois ! Nous avons délibéré en ce sens je le rappelle et à l'unanimité.*



*Pour l'heure c'est l'Agglomération de l'Auxerrois qui, malgré de nombreuses relances, ne répond pas à notre Communauté de communes !*

- *Ensuite Nous avons été alertés à plusieurs reprises par la DREAL de problèmes de qualité des ordures ménagères apportées au centre d'enfouissement de Ronchères.*

*Par deux fois, la DREAL nous a appliqué une non-conformité à ce sujet.*

*En effet, conformément à l'arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploitation du site d'enfouissement, celui-ci ne doit accepter que les déchets ultimes, c'est-à-dire les déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment c'est-à-dire recyclés.*

*Les contrôles de la DREAL sont inopinés. A leur demande, chaque dépôt de déchets est filmé afin d'en contrôler la qualité. Si la DREAL relève de façon récurrente cette non-conformité elle peut décider de fermer temporairement ou définitivement le site, laissant le territoire de Puisaye Forterre sans exutoire pour ses déchets (environ 10 000 tonnes par an).*

*En 2016, un arrêté ministériel a accentué cette directive. C'est d'ailleurs pour cela que nous devons réaliser des caractérisations sur le site d'enfouissement pour contrôler le taux de non ultimes.*

*La loi AGEC a encore insisté sur le tri des déchets en le rendant obligatoire. C'est d'ailleurs également mentionné dans notre règlement de collecte, qui s'applique pour tous les usagers du service, sans exception.*

*Nous avons nous-mêmes délibérés en ce sens dès 2019 en précisant que non seulement tous les déchets acceptés sur site devaient être triés, sans exception, mais que tout apport extérieur, en dehors des camions de collecte, serait non seulement triés mais également payants et ce même pour les communes.*

*Aussi, il n'y aura plus d'exception : tout apport de déchets extérieur au camion de collecte devra être trié et sera payant.*

*C'est en application de notre règlement que j'ai rappelé au Préfet de l'Yonne l'obligation, de trier et ce pour tout le monde.*

*Certaines casernes de gendarmerie n'opéraient le tri. L'État qui nous sanctionne au moindre écart a été rappelé à l'ordre.*

*Je vous remercie. »*

M. Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire de Toucy, est désigné secrétaire de séance.

## 1) Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2024

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :**

**- Adopte le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 ci-annexé.**

*Arrivée de M. Benoit Perrier à 19h10.*

## 2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

### **D089\_2024 Décision portant sur l'attribution de la réalisation d'une étude préalable de détection de fontis en vue de l'aménagement d'une voie verte**

Lors de la réunion du 7 octobre 2024, Voies Navigables de France (VNF) a recommandé à la CCPF d'établir une étude de localisation préalable des fontis avant toute intervention sur la digue de la rigole de Saint-Privé, ouvrage VNF, dans le cadre de l'aménagement de la voie verte.

Considérant, suite à cette réunion, la nécessité pour la CCPF de réaliser une étude préalable de localisation des fontis sur un linéaire d'environ 15 kilomètres le long de la rigole de Saint-Privé et suite à l'analyse effectuée par le maître d'œuvre des deux devis reçus par la CCPF, il est décidé d'attribuer la réalisation d'une étude préalable de détection de fontis sur la digue de la rigole de Saint-Privé, en vue de l'aménagement de la voie verte à l'entreprise Arkogéos pour un montant de 21 000,00 euros TTC.

### **D090\_2024 Décision portant sur la mise en place d'une plateforme de covoiturage pour les déplacements du quotidien via l'opérateur Karos**

La CCPF a fait le choix de se porter sur l'expérimentation pendant 24 mois d'une offre de covoiturage courte-distance, organisée et dynamique. Considérant la proposition faite par Karos France à la Communauté de communes de mettre en place une incitation financière de 1,50 euros par trajet soit un montant total de 10 500,00 euros (non soumis à la TVA sur une base de 7 000 trajets) pour 24 mois, il est décidé de retenir l'offre de l'opérateur de covoiturage Karos France pour la mise à disposition, la maintenance, le paramétrage de la plateforme de covoiturage ainsi que l'accompagnement pour promouvoir le service auprès des employeurs du territoire et du grand public, pour un montant de 34 848,00 euros TTC pour 24 mois et de mettre en place une incitation financière permettant à la Communauté de communes de participer directement au financement des trajets réalisés en covoiturage à hauteur de 1,50 euros par trajet, soit un montant de 10 500,00 euros pour 24 mois sur la base de 7 000 trajets réalisés.

### **D091\_2024 sur le remboursement à la commune des frais de remise en fonctionnement de l'éclairage public au Siège de ST FARGEAU**

Considérant la nécessité de remettre en fonctionnement l'éclairage public suite à la mise en sécurité électrique du chantier du Siège à SAINT FARGEAU par la Communauté de communes, il est décidé de rembourser la commune de SAINT FARGEAU pour les dépenses engagées liées à la mise en sécurité électrique du bâtiment pour un montant de 3 171,57€ en faveur de la commune de SAINT FARGEAU.

**D092\_2024 Décision portant bail de location d'un local professionnel à la maison de santé de Courson-les-Carières**

Considérant la volonté de Mme Stéphanie LAUDET, masseur Kinésithérapeute de s'installer au sein de la maison de santé de Courson, il est décidé de contracter un bail professionnel avec Mme Stéphanie LAUDET, masseur Kinésithérapeute, pour intégrer un local adapté à son exercice professionnel au sein de la maison de santé de Courson, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025. Le loyer mensuel est fixé 665.12€ TTC et une provision sur charge mensuelle de 166.36 € TTC.

**D093\_2024 Décision portant sur l'attribution du marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes**

Considérant la nécessité de lancer un marché global d'assurance pour les véhicules de la Communauté de communes et après analyse effectuée par le maître d'œuvre, Arima, de l'unique pli reçu par la CCPF le 29 novembre 2024, il est décidé d'attribuer le marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes de la Communauté de communes à Groupama pour un montant de prime annuelle de 9.967,49 € TTC.

**D094\_2024 Décision portant sur l'attribution de la création artistique in situ sur la commune de Courson-les-Carières**

Considérant le déploiement d'actions de promotion et de valorisation de la création artistique sur le territoire et considérant la sollicitation d'artistes et d'artisans d'art et la réception de 10 candidatures, il est décidé l'attribution de la création artistique in situ sur la commune de Courson-les-Carières à NiKoDeM/NKDM - Nicolas Clément pour un montant maximum de 8 000,00 € TTC.

**D095\_2024 Décision portant bail de location d'un local professionnel à la maison de santé de Courson-les-Carières**

Considérant la volonté de Mme Marjory LEDISSEZ, psychologue, de s'installer au sein de la maison de santé de Courson, il est décidé de contracter un bail professionnel avec elle pour intégrer un local adapté à son exercice professionnel au sein de la maison de santé de Courson, pour une durée de 6 ans à compter du 1er février 2025. Le loyer mensuel est fixé à 117.82 € TTC et une provision sur charge mensuelle de 29.47 € TTC.

**D096\_2024 Décision portant sur l'attribution des aides à l'achat de vélos à assistance électrique**

Conformément à la délibération n°156/2022 du 26 septembre 2022 portant sur la mise en place d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et son règlement autorisant l'attribution de la subvention par le Président, il est décidé d'attribuer une aide de 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique à 5 demandeurs du territoire de la CCPF.

**D097\_2024 Décision portant sur la validation du devis de gardiennage du chantier du Centre Aquatique à TOUCY**

Considérant la nécessité de réaliser un gardiennage du chantier du Centre Aquatique de TOUCY pendant la période de fermeture soit du 20/12/2024 au 06/01/2025, il est décidé d'accepter le devis de l'entreprise TTG pour un montant de 10 680€ TTC comprenant un gardiennage 24h/24 et 7j/7 avec rondes régulières. Le coût de la prestation sera réimputé au compte prorata de l'entreprise GEBAT.

**D098\_2024 Décision portant sur la validation du devis de location d'une chaufferie externe pour l'EHPAD de SAINT-AMAND**

Considérant la nécessité de mettre en place une solution de chauffage d'appoint à l'EHPAD des OCRIERES à SAINT AMAND EN PUISAYE et considérant la mise en concurrence des entreprises pour la



location d'une chaufferie externe durant la période hivernale, il est décidé de valider le devis de l'entreprise TIBBLOC pour une mise à disposition à partir du 06/01/2025, pour un montant de 23 043,70 € TTC.

### 3) Développement économique

#### - Vente du bâtiment de la Briqueterie à Moutiers-en-Puisaye dans le cadre d'un crédit-bail

La Communauté de communes de Saint-Sauveur-en-Puisaye a accordé, le 19 juillet 2010, un crédit-bail à Monsieur Martial BARBIER et Madame Patricia LAINE pour la location d'un bien sis la Briqueterie à MOUTIERS-EN-PUISAYE. Au terme de ce crédit-bail, les crédit-preneurs avaient la possibilité de soulever une option d'achat moyennant une valeur résiduelle de 12.500,00 EUR.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a reçu, le 11 décembre 2024, une demande de la part des crédit-preneurs, sollicitant l'acquisition du bâtiment à sa valeur résiduelle.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la vente du bâtiment de la Briqueterie pour un montant résiduel de 12.500,00 EUR.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le crédit-bail signé entre la Communauté de communes de Saint-Sauveur-en-Puisaye et Monsieur Martial BARBIER et Madame Patricia LAINE le 19 juillet 2010 ;
- Vu le courrier de Monsieur Martial BARBIER et Madame Patricia LAINE sollicitant l'acquisition du bien en fin de crédit-bail à sa valeur résiduelle de 12.500,00 EUR ;
- Vu la fin du crédit-bail fixée le 28 février 2025 ;
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- **Décide de vendre le bâtiment « la Briqueterie » sis parcelles E87, E682 et E687 à MOUTIERS-EN-PUISAYE dans le cadre du crédit-bail signé entre la Communauté de communes et Monsieur Martial BARBIER et Madame Patricia LAINE le 19 juillet 2010.**
- **Dit que la vente aura lieu à l'expiration du crédit-bail, à savoir, à compter du 28 février 2025 moyennant sa valeur résiduelle de 12.500,00 EUR.**
- Dit que les frais de cession seront à la charge des crédit-preneurs.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 4) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

- **Versement du soutien financier de la MSA aux associations Petite Enfance du territoire dans le cadre de Grandir en Milieu Rural pour l'année 2024.**

En 2023, la Communauté de communes a signé la convention « Grandir en Milieu Rural » de la MSA afin de recevoir un soutien financier et technique lors du déploiement d'actions visant à accompagner les familles dans la conciliation de leur vie de famille et leur vie professionnelle.

Dans le cadre de cette convention, la MSA apporte un soutien financier de 169 000 €, au titre des années 2022 à 2025, afin d'atténuer le reste à charge des structures dans la mise en œuvre de projets. L'aide financière est versée à la Communauté de communes qui a la charge de reverser les aides dues aux associations.

La MSA nous a versé un acompte de 31 000€ au titre de son soutien du plan d'actions Grandir en Milieu Rural.

Aujourd'hui, il nous faut verser un soutien financier aux associations pour les actions « Analyse de la Pratique des équipes des EAJE » et « Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance » selon la répartition suivante :

Structures	Actions	Subventions
Crèche Parly	Analyse de la Pratique des équipes des EAJE	-
	Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance	940 €
Crèche Leugny	Analyse de la Pratique des équipes des EAJE	604 €
	Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance	940€
Crèche Moutiers	Analyse de la Pratique des équipes des EAJE	-
	Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance	2 820 €
Crèche Charny	Analyse de la Pratique des équipes des EAJE	-
	Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance	2 820 €
Crèche St Fargeau	Analyse de la Pratique des équipes des EAJE	406 €
	Apprentissage des métiers de la Petite-Enfance	-
Total		<b>8 530 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement du soutien financier de **8 530 €** octroyé par la MSA dans le cadre de Grandir en Milieu Rural, aux associations concernées.

M. Gilles REVERDY, Maire de St Amand en Puisaye, demande pourquoi la crèche de St Amand-en-Puisaye n'est pas dans cette liste ?

Mme Christine PICARD répond que les subventions sont versées aux structures suivants les investissements réalisés et les choix que les structures font elles-mêmes.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et de l'Enfance jeunesse,
- Vu la délibération n° 121/2023 du 10/07/2023 adoptant La convention Grandir en Milieu Rural (GMR)
- Considérant le soutien financier de la MSA à la Communauté de communes au titre de GMR pour l'année 2022 à 2025 et la nécessité de reverser la part revenant aux associations, selon le plan de financement de GMR, au titre des actions qu'elles auront menées entre 2023 et 2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- **Adopte le versement des subventions suivantes aux associations Petite Enfance du territoire, suite à l'aide versée par la MSA dans le cadre de Grandir en Milieu Rural pour l'année 2024 :**



- Crèche Parly : 940,00 €
  - Crèche Leugny : 1 544,00 €
  - Crèche Moutiers : 2 820,00 €
  - Crèche Charny : 2 820,00 €
  - Crèche St Fargeau : 406,00 €
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse.

**- Renouvellement des conventions de Prestation de Service Unique (PSU) pour les structures Petite-Enfance en régie et des conventions de Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les structures Jeunesse en régie**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne s'est engagée par convention de Prestation de Service Unique (PSU) auprès de la Communauté de communes dans le soutien financier et technique des crèches et micro crèches en gestion intercommunale.

Dans ce cadre, la CAF soutient notamment l'activité des structures et verse une Prestation de Service Unique (PSU) en fonction des heures réalisées par chaque établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE), le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) et le relais petite enfance (RPE) ainsi qu'une Prestation de Service Ordinaire (PSO) en fonction des heures réalisées par chaque établissement d'accueil collectif de mineurs.

En contrepartie, la collectivité s'engage à accueillir les familles dans les conditions financières et de qualité imposées par la CNAF.

Les conventions de partenariat sont arrivées à échéance le 31 décembre 2024, il convient donc de procéder à leur renouvellement pour la période 2025-2028. Ces conventions seront établies après évaluation des services de la CAF auprès des EAJE, du LAEP et du RPE ainsi que des ACM en régie. Les évaluations sont en cours.

La signature de ces conventions est notamment un préalable obligatoire au versement des acomptes PSU et de PSO par la CAF au titre de l'activité 2025.

Par conséquent, afin d'assurer une certaine fluidité technique et de permettre à la collectivité de percevoir rapidement les acomptes PSU et PSO de la CAF, il est proposé d'autoriser le Président à établir et signer les conventions PSU PSO avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des structures Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse en régie au titre de la période 2025-2028.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et de l'Enfance jeunesse,
- Considérant que les conventions d'objectifs et de financement signées avec la CAF de l'Yonne, dans le cadre de la prestation de service unique et de la prestation de service ordinaire, sont arrivées à échéance au 31 décembre 2024,

- Considérant que le soutien technique et financier de la CAF est nécessaire à la mise en œuvre de l'activité des établissements d'accueil de jeunes enfants, du LAEP et du RPE ainsi que des accueils collectifs de mineurs en gestion intercommunale,
- Considérant qu'il convient de renouveler le partenariat avec la CAF de l'Yonne afin de poursuivre l'activité desdits établissements dans les conditions imposées par la CNAF,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- Autorise le Président à établir et signer les conventions liées à la Prestation de Service Unique (PSU) et à la Prestation de Service Ordinaire (PSO) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des EAJE, LAEP, RPE et ACM en régie au titre de la période 2025-2028,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'Environnement.

- **Elaboration d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à l'attention des gestionnaires d'établissements de Restauration Collective pour la mise en place de formations collectives à destination des équipes éducatives présentes sur le temps du repas.**

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes, des échanges ont été menés avec les élus du territoire, ainsi qu'avec les directeurs d'établissements et les équipes de cuisines. Un besoin de formations à la cuisine a été remonté, avec différents points (cuisine locale et de saison, réduction du gaspillage, apprendre à cuisiner les repas végétariens obligatoires pour la restauration scolaire).

Ces formations feront suite aux formations effectuées entre 2009 et 2018 par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, accompagnée à l'époque par BIO Bourgogne-Franche-Comté et le collectif les Pieds dans le plat. Ces formations avaient rencontré un fort succès parmi les participants.

Pour répondre à cette demande, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des structures du territoire afin de réunir un groupe de 12 cuisiniers et autres membres des équipes éducatives présentes sur les temps des repas et les accompagner au cours de l'année scolaire.

Les tarifs prévisionnels de ces formations de deux jours sont les suivants :

<b>2. Formation collective cuisine.</b>	<b>1800 euros par jour</b>
<b>Animation en binôme diététicienne et cuisinier</b>	+ frais d'achat de denrées pour les ateliers cuisine environ 200 euros
	+ forfait coordination : 150 euros
	+ frais de déplacements : au km selon le barème fiscal en vigueur
	+ forfait hébergement – restauration : 100 euros par personne et par nuit

La répartition du budget se fera comme suit :

- **Coût de la formation : 1800 euros x 2 jours = 3600 € : payés par les structures participantes au tarif de 300 euros par participant à la formation**



- **Frais annexes : 550 euros + frais de déplacements payés par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour les 6 agents de la CCPF**

Il est proposé au conseil communautaire de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt à l'attention des gestionnaires d'établissements de Restauration Collective pour la mise en place de formations collectives à destination des équipes éducatives présentes sur le temps du repas.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, définissant les Projets Alimentaires Territoriaux,
- Vu la candidature de la CCPF à l'AAP du Programme national de l'alimentation et de la nutrition, pour laquelle elle a été retenue et lauréate sur le volet préfiguration le 3 mars dernier,
- Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans le Projet Alimentaire Territorial et de soutenir les agriculteurs de son territoire
- Considérant la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet du PNA, s'engageant à réaliser des démarches d'amélioration continue des pratiques par la formation et par des voyages d'études dans des territoires exemplaires.
- Considérant les enjeux « production et transformation » et « consommation » énoncés dans la candidature de l'AAP du Programme national de l'alimentation et de la nutrition, en lien avec la restauration collective du territoire,
- Considérant le succès des formations effectuées par la collectivité entre les années 2009 et 2018,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du mardi 25 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 4 abstentions :**

- **Décide de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt à l'attention des gestionnaires d'établissements de Restauration Collective pour la mise en place de formations collectives à destination des équipes éducatives présentes sur le temps du repas.**
- **Dit que le coût de la formation correspond à 3 600 € payés par les structures participantes, soit 300 € par participant à la formation,**
- **Valide la prise en charge des frais annexes par la Communauté de communes pour les 6 agents de la CCPF soit 550 € augmentés des frais de déplacement.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **- Financement du dispositif Natura 2000 du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte l'animation du site Natura 2000 des milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre (FR2601011), dit site Natura 2000 de Puisaye-Forterre. Afin de poursuivre sa mission, cette dernière doit déposer une demande de subvention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le plan prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Types de dépenses	Montants	Financeurs	Montants	% du coût total
Masse salariale chargée (1 ETP)	39 054.56 €	Union européenne / FEADER	28 978.48 €	53 %
Coûts simplifiés (40% de la masse salariale comprenant : frais de missions, achat de matériel, formations, prestation de services et frais de sous-traitance hors grosses études)	15 621.82 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	25 697.90 €	47 %
<b>TOTAL</b>	<b>54 676.38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 676.38 €</b>	<b>100%</b>
<b>Assiette éligible</b>	<b>54 676.38 €</b>			

Le montant global de la demande de subvention pourra varier de plus ou moins 10 % pour tenir compte d'éventuels aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

Il est proposé au conseil communautaire de déposer une demande de subvention pour bénéficier de ce financement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention-cadre du 9 décembre 2022 fixant les modalités d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2601011 entre l'Etat et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2601011 et la nécessité de déposer une demande de financement du dispositif Natura 2000 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- Considérant que le montant global de la dépense éligible pourra varier de plus ou moins 10% pour tenir compte des aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de redélibérer, les financements tenant compte de ces ajustements,
- Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la mission d'autorité de gestion a été transférée de l'Etat à la Région,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

**- Décide de solliciter les financements du dispositif Natura 2000 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, d'un montant total de 54 676.38 € TTC réparti comme suit :**

Dépenses		Recettes		
Types de dépenses	Montants	Financeurs	Montants	% du coût total
Masse salariale chargée (1 ETP)	39 054.56 €	Union européenne / FEADER	28 978.48 €	53 %



Coûts simplifiés (40% de la masse salariale comprenant : frais de missions, achat de matériel, formations, prestation de services et frais de sous-traitance hors grosses études)	15 621.82 €	Région Bourgogne- Franche- Comté	25 697.90 €	47 %
<b>TOTAL</b>	<b>54 676.38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 676.38 €</b>	<b>100%</b>
<b>Assiette éligible</b>	<b>54 676.38 €</b>			

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6) Patrimoine

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances, en l'absence de M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du patrimoine et des travaux, excusé.

- **Avenants au marché de travaux pour la rénovation du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU**

### a/ Avenant n°4 au lot 02 - Gros Œuvre/Ravalement

Dans le cadre des travaux pour la rénovation d'un bâtiment public pour l'aménagement du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU, l'entreprise MICHEL SA n'a pas réalisé la mission G3 portant sur le suivi en continu de la réalisation de leurs ouvrages. Il y a également eu une modification des fondations de l'abri vélo passant de micros pieux à un radier standard. Et pour finir, il a été décidé de modifier le revêtement de l'escalier extérieur suite à la non réception de celui-ci.

Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 02 (Gros Œuvre/Ravalement) dont l'entreprise MICHEL est titulaire. Le montant de ce nouvel avenant s'élève à - 12 500 € HT portant ainsi le marché à 513 723,50 € HT soit 616 468,20 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°4 d'un montant de - 12 500 € HT soit - 15 000 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 513 723,50 € HT soit 616 468,20 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant de l'avenant de l'entreprise MICHEL pour un montant total de - 12 500 € HT, correspondant à la modification des fondations de l'abri vélo passant de micros pieux à un radier standard,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- Valide l'avenant en moins-value de l'entreprise MICHEL pour un montant total de - 12 500 € HT soit - 15 000 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 513 723,50 € HT soit 616 468,20 € TTC.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°04 du lot 02 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.



### **b/ Avenant n°2 au lot 12 – Chauffage ventilation climatisation**

Dans le cadre des travaux pour la rénovation d'un bâtiment public pour l'aménagement du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU, il a été décidé de modifier le type de barre de maintien dans les sanitaires PMR.

Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 12 (CVC) dont l'entreprise UTB est titulaire. Le montant de ce nouvel avenant s'élève à 414,38 € HT portant ainsi le marché à 302 964,59 € HT soit 363 557,51 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°2 d'un montant de 414,38 € HT soit 497,26 € TTC portant ainsi le marché à 302 964,59 € HT soit 363 557,51 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant de l'avenant de l'entreprise UTB pour un montant de 414,38 €HT, correspondant à la modification du type de barre de maintien dans les sanitaires PMR,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- **Valide l'avenant de l'entreprise UTB pour un montant de 414,38 € HT soit 497,26 € TTC portant ainsi le marché à 302 964,59 € HT soit 363 557,51 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°02 du lot 12 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**

### **c/ Avenant n°1 au lot 13 - Electricité**

Dans le cadre des travaux pour la rénovation d'un bâtiment public pour l'aménagement du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU, il a été décidé d'intégrer des luminaires dans les marches de l'escalier extérieur ainsi qu'un éclairage en pied de façade.

Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 13 (Electricité) dont l'entreprise BEI est titulaire. Le montant de ce nouvel avenant s'élève à 9 500 € HT portant ainsi le marché à 147 199,97 € HT soit 176 639,89 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°1 d'un montant de 9 500 €HT soit 11 400 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 147 199,97 € HT soit 176 639,89 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,



- Considérant le montant de l'avenant de l'entreprise BEI pour un montant de 9 500 €HT, correspondant à l'intégration des luminaires dans les marches de l'escalier extérieur ainsi qu'un éclairage en pied de façade,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- Valide l'avenant de l'entreprise BEI pour un montant de 9 500 € HT soit 11 400€ TTC portant ainsi le marché global à un montant de 147 199,97 € HT soit 176 639,89 € TTC.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°01 du lot 13 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.

- Avenants au marché de travaux pour la construction du centre aquatique sur la commune de TOUCY

**a/ Avenant n°6 du lot 01 Terrassements – Fondations – Gros œuvre**

Dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique sur la commune de Toucy, il est nécessaire de modifier les prestations initialement prévues. Le revêtement proposé lors de la consultation par l'entreprise GEBAT dans le Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) concernant la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 n'avait pas été retenu par la maîtrise d'ouvrage. Après validation de la part du bureau de contrôle, le devis n°21190-TS5 d'une plus-value de 27 386,65 € HT soit 32 863,98 € TTC a été présenté pour modifier le type de revêtement antidérapant dans la zone des jeux des petits nommée splashpad.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération 313/2021 pour la construction d'un centre aquatique sur la Commune de TOUCY,
- Considérant le montant du devis n°21190-TS5 de l'entreprise GEBAT d'une plus-value de 27 386,65 € HT pour modifier le type de revêtement de la zone de jeux des petits,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- Valide l'avenant de l'entreprise GEBAT pour un montant de de 27 386,65 € HT soit 32 863,98 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 2 632 134,39 € HT soit 3 158 561,27 € TTC.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°06 au marché de travaux pour le lot 01 Fondation gros œuvre pour la construction d'un centre aquatique sur la Commune de TOUCY.

Le Président dit être irrité par ces demandes d'avenants car les architectes ne prévoient pas dès le départ ce genre de prestations.

Un point sur l'enveloppe disponible sera effectué dans quelques minutes, demande exprimée par Mme Elodie Ménard, Maire de Charny-Orée-de-Puisaye.



### **b/ Avenant n°2 du lot 13 Cloisons / Doublages / Plafonds suspendus**

Dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique sur la commune de Toucy, il est proposé par la maîtrise d'œuvre de modifier les prestations initialement prévues pour modifier le revêtement du faux-plafond. Le devis n°AVE00000181 de l'entreprise We SOL'D d'une plus-value de 1 776,14 € HT soit 2 131,37 € TTC a été présenté.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération 313/2021 pour la construction d'un centre aquatique sur la Commune de TOUCY,
- Considérant le montant du devis n°AVE00000181 de l'entreprise We SOL'D pour modifier le revêtement du faux-plafond d'un montant de 1 776,14 € HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- **Valide l'avenant de l'entreprise We Sol'd pour un montant 1 776,14 € HT soit 2 131,37 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 172 295,98 € HT soit 206 755,18 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°02 au marché de travaux pour le lot 13 Cloisons / Doublages/ Plafonds suspendus pour la construction d'un centre aquatique sur la Commune de TOUCY.**

Comme indiqué plus haut, M. Alain DROUHIN fait un point sur les enveloppes dédiées aux travaux en cours.

« Ce soir, nous venons de valider 29 000 euros environ de plus par ces avenants.

En 2023, pour le centre aquatique, nous avons prévu 9 071 246 euros.

8 445 444 euros ont été engagés. Il reste donc une enveloppe de 625 000 euros sans les avenants que nous venons de voter. Nous sommes dans le budget.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, informe l'assemblée qu'il a eu un contact avec M. Philippe Vigouroux au sujet de la voie de déviation pour laquelle il a été demandé au Département de la remettre en état. Il indique que cette demande ne pose aucun problème. Cependant, il faudra voir avec la commune de Toucy car, à la demande de l'ancien DGS de la CCPF, une double voie a été demandée partant de la départementale reliant Fontenoy jusqu'au centre aquatique mais ce ne sera pas possible car il y a la voie ferrée. Il est donc inutile d'engager des travaux en ce sens qui vont coûter.

Je propose donc de mettre un sens unique à partir de la route départementale.

Le Président valide ce principe afin de trouver une solution, la moins coûteuse possible. Il rajoute que M. Gendraud s'était engagé à ce que le Conseil Départemental mette sa pierre à l'édifice pour le centre aquatique. Il en doute pas un seul instant que ses services auront à cœur d'honorer sa parole.

M. Gilles ABRY dit qu'une réunion technique devra avoir lieu avec l'ATD et la commune de Toucy, il voit cela avec le Conseil Départemental.

M. Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire de Toucy, dit que les camions de plus de 15 tonnes ne passent déjà pas sur cette voie. Des terrains communaux peuvent peut-être être exploités si besoin d'élargir la voie.



Le Président conclut la discussion en confirmant un rendez-vous sur place avec la commune de Toucy, le Conseil Départemental et la CCPF.

## 7) Déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge des Déchets.

### - Avenant n°1 au contrat avec la société Acteco Recycling – Changement de dénomination

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a confié à Acteco Recycling Sarl la vente des emballages en aluminium, issus des collectes sélectives du territoire de la collectivité.

Ces produits sont triés et conditionnés au centre de tri de Coved puis Acteco Recycling en garantissant la reprise et le recyclage en usines agréées.

Afin de poursuivre son développement, Acteco Recycling change de nom et devient « Cairn Recyclage ». Ce changement s'inscrit dans une démarche globale où l'ensemble des structures portera le nom Cairn, rassemblé sous l'identité Cairn Groupe.

Ce changement n'affecte pas la forme juridique de la société mais seulement sa raison sociale. Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent inchangées.

Aussi, il convient de délibérer le présent avenant afin de formaliser le changement de dénomination sociale de la société Acteco Recycling Sarl qui est devenu Cairn Recyclage à compter du 09 décembre 2024. La commission déchets a émis un avis favorable le 09 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'avenant n° 1 présenté en annexe.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la délibération 075/2024 : attribution du contrat de reprise des aluminiums issus des collectes sélectives à la société Acteco Recycling,
- Considérant l'information du changement de nom de la société Acteco Recycling en Cairn Recyclage à compter du 09 décembre 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 09 janvier 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- Valide la signature de l'avenant n°1 concernant le contrat de reprise des aluminiums issus des collectes sélectives ayant pour objet le changement de dénomination de la société Acteco Recycling en Cairn Recyclage,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 et tous les documents nécessaires à la présente délibération.

### - Lancement d'une procédure relative à l'exploitation des déchetteries communautaires

Le marché actuel pour la gestion des bas de quais des déchetteries arrive à son terme le 30 avril 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de lancer un marché pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an. Cette démarche tient compte de l'intégration du chauffeur et du camion qui est en régie.



Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Considérant que le marché actuel pour la gestion des bas de quais des déchetteries arrive à son terme le 30 avril 2025, et la nécessité de le renouveler,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 3 octobre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- **Décide de lancer un appel d'offre à procédure formalisée dont le montant est estimé à 2 500 000 € TTC pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an.**
- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du dit marché et à signer toute pièce s'y rapportant.**

## **8) Urbanisme**

Le Président laisse la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme.

### **- Approbation du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny, commune déléguée de Grandchamp**

Sur la base d'une sollicitation par un exploitant agricole et par la Mairie de Charny-Orée de Puisaye, il a été demandé de modifier le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-CC de la Région de Charny couvrant la commune déléguée de Grandchamp.

Par arrêté du Président en date du 15 février 2024, la Communauté de communes a prescrit la modification simplifiée du document d'urbanisme. Après accomplissement des formalités administratives et de la mise à disposition auprès de la population organisée en Mairie de Charny-Orée-de-Puisaye, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-CC de la Région de Charny couvrant la commune déléguée de Grandchamp.

Le Président dit que la règlementation devient insupportable. Il a fallu un an avant que l'agriculteur puisse exploiter son terrain !

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants, L104-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-36, L.153-45 et suivants.
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye en date du 02 décembre 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny.
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye en date du 15



novembre 2016 approuvant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny.

- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;

- Vu l'arrêté du Président N°ART02B\_2024 en date du 15 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny.

- Vu la délibération N°177/2024 du Conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 28 octobre 2024 fixant les modalités de la mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de la Région de Charny,

- Considérant les dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme,

- Considérant que la modification simplifiée n'intéresse que la seule commune déléguée de Grandchamp,

- Considérant le bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité : « Pas de remarques à formuler dans la mesure où le projet n'a qu'un impact très limité en termes de foncier sur les IGP concernées ».
- Région Bourgogne-Franche-Comté : « Pas de production d'avis mais demande d'association aux instances techniques mises en place pour la révision du SCoT ».
- Direction Départementale des Territoires de l'Yonne : Remarque sur la présomption de zones humides sur la parcelle.

- Considérant la mise à disposition dûment organisée en mairie de Charny-Orée-de-Puisaye et en mairie de la commune déléguée de Grandchamp du 15/11/2024 au 16/12/2024.

- Considérant le bilan de cette mise à disposition auprès du public :

- Affichage en Mairie de Charny-Orée-de-Puisaye et en mairie de la commune déléguée de Grandchamp d'un avis et de la délibération n°177/2024 du Conseil communautaire et annexes fixant les modalités de la mise à disposition auprès du public du 07/11/2024 au 17/12/2024,
- Publication sur le site internet de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye,
- 2 registres de concertation en mairie de Charny-Orée-de-Puisaye et en mairie de la commune déléguée de Grandchamp : Pas d'observations
- Aucune observation adressée par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de communes, 4 rue Colette 89130 TOUCY
- Aucune observation figurant dans la boîte de messagerie modificationgrandchamp@ccop.fr le 16/12/2024 à 17h30.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme ;

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- **Valide le bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et le bilan de la mise à disposition,**

- **Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de la Région de Charny,**

- **Indique que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité, d'information et de publication conformément au Code de l'urbanisme, par la municipalité de Charny-Orée-de-Puisaye et par la Communauté de communes.**



## **- Modalités de concertation avec les habitants et clarification de la gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre**

En cours d'élaboration, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal va rentrer dans sa phase de définition réglementaire après validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par le Conseil communautaire.

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 25 novembre 2015 de l'ex-Communauté de communes ont besoin d'être révisées pour s'adapter aux fusions des ex-intercommunalités et à l'utilisation des moyens numériques.

Le processus de co-construction du document d'urbanisme avec les communes implique de clarifier les instances de gouvernance, leur composition et leur rôle sur cette affaire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modalités de concertation avec les habitants et modalités de co-construction avec les élus pour le document d'urbanisme.

M. Jean-Luc CHEVALIER, Maire de Saint Vérain, dit qu'il intervient concernant le cabinet d'études qui a fait une étude totalement inutile, des planches ayant évoluées ont été envoyées dans les communes sans concertation, avec des parcelles qui étaient constructibles et qui ne le sont plus.

« Nous sommes ceux qui maîtrisons le foncier sur nos communes et c'est pas à un cabinet de nous imposer quoi que ce soit. Certes, il y a des contraintes, on les entend mais on ne fait pas n'importe quoi. Si on continue comme ça on va vider nos campagnes de leur substance. Les zonages, on arrête ! C'est un bazar pas possible et y'en a marre ! »

Le Président lui répond qu'il est tout à fait d'accord avec lui. « Pour le moment, nous sommes dans la forme. Pour le fond, ce sont les Maires en corrélation étroite avec la CCPF et les obligations légales qui nous sont imposées mais c'est bien le Maire le chef dans sa commune.

Bien sûr, des hectares, mètres carrés nous sont imposés mais si un Maire souhaite mettre un terrain non constructible et le rendre constructible, ou inversement, c'est bien le Maire qui doit décider. »

Le Président ajoute que le PLUi de Portes de Puisaye traine, bien que la CCPF ait pu être défaillante dans ce dossier tout comme le bureau d'étude, mais seulement 11 communes sur les 17 ont répondu aux concertations. Celles n'ayant pas encore répondu sont invitées à le faire.

Les services de la CCPF sont à votre écoute si besoin.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2011-208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové,
- Vu la partie législative du Code de l'urbanisme et notamment le titre III et V du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme,
- Vu la partie règlementaire du Code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,
- Vu les arrêtés inter-préfectoraux en date du 25 octobre et du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre par fusion extension et ses statuts,



- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Puisaye-Forterre du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de l'ex-intercommunalité,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre du 30 octobre 2017 de constitution d'une commission ad hoc en charge du suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre du 13 septembre 2018 de constitution d'un comité de pilotage concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes des Portes de Puisaye-Forterre,
- Considérant les comités de pilotage fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,
- Considérant la concertation avec la population conduite au travers de réunions publiques de présentation du diagnostic,
- Considérant la tenue de la réunion du Comité de Pilotage du 18 novembre 2024 à Saints-en-Puisaye,
- Considérant l'article L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- **Décide de mettre en place les nouvelles modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole comme suit :**

- **Affichage de la délibération de prescription au siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et sur les panneaux d'affichage des communes membres,**
- **Publication d'un avis dans l'Yonne Républicaine, le Journal du Centre et le Régional de Cosne,**
- **Parution d'une information dans les bulletins municipaux des communes membres qui en éditent, et sur les sites internet des communes membres qui en disposent,**
- **Organisations de réunions publiques en vue d'expliquer la démarche et les objectifs,**
- **Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la démarche dans tous les secrétariats des mairies des communes membres,**
- **Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :**
  - **En les consignant dans le registre susmentionné**
  - **En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [document.urbanisme@cc-puisayeforterre.fr](mailto:document.urbanisme@cc-puisayeforterre.fr)**  
**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Portes de Puisaye-Forterre**
  - **En les adressant par écrit : Monsieur le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,**  
**4, rue Colette 89130 TOUCY**
- **Consultation sur le site internet de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de tous les documents officiels (délibérations, pièces validées, etc.)**

- **Retire les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 30 octobre 2017 de constitution d'une commission ad hoc et en date du 13 septembre 2018 de constitution d'un comité de pilotage.**

- **Décide de clarifier les instances de gouvernance portant sur « l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre » et leurs rôles suivant le schéma présenté en annexe.**



- Indique que le Comité de Pilotage chargé du suivi de « l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre » sera composé de M. le Président de la Communauté de communes, M. le Vice-Président à l'aménagement du territoire et de deux élus référents par commune (1 titulaire, 1 suppléant).

- Indique que le Comité technique (ex-commission ad hoc) chargé du suivi de « l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre » sera composé, en tant que membres élus, de :

- Jean-Luc Salamolard, Vice-Président à l'aménagement du territoire et aux déchets,
- Nadia Choubard, Maire de Lainsecq,
- Jean Massé, Maire de Saints-en-Puisaye,
- Gilles Reverdy, Maire de Saint-Amand-en-Puisaye,
- Sébastien Durot, Adjoint à Fontenoy,
- Yohann Corde, Maire de Saint-Sauveur-en-Puisaye, et suppléants,
- Cécile Becker, Maire d'Arquian.

- **Modalités de concertation avec les habitants et clarification de la gouvernance du Schéma de Cohérence Territoriale de Puisaye-Forterre-Val-d'Yonne**

En phase de révision depuis Avril 2023, le Schéma de Cohérence Territoriale est en phase de diagnostic et passera dans sa phase stratégique et opérationnelle en 2025.

Cette phase stratégique se poursuivra sur les années 2025 et 2026 au cours desquelles des communications de la Communauté de communes et réunions d'information auront lieu. Les modalités de concertation définies dans la délibération du 24 avril 2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ont besoin d'être révisées.

Le processus de co-construction du document d'urbanisme avec les communes implique de clarifier les instances de gouvernance, leurs compositions et leurs rôles sur cette affaire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modalités de concertation avec les habitants et modalités de co-construction avec les élus pour le document d'urbanisme.

Le Président indique qu'il souhaiterait des réunions plus « light » à l'avenir car elles reviennent régulièrement. Il demande également à ce qu'il y ait un ou deux élus par ancien canton pour suivre le SCOT pour pouvoir avancer sur la stratégie et le développement de celui-ci.

Mme Elodie MENARD demande un planning prévisionnel pour ces réunions.

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond qu'un mail avec quelques dates à venir a déjà été envoyé mais un rappel sera fait.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.104-1 et suivants, L. 131-1 à L. 131-3, L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants.



- Vu les arrêtés inter-préfectoraux en date du 25 octobre et du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre par fusion extension et ses statuts ;
- Vu la délibération N°662/2016 en date du 19 décembre 2016 portant approbation du SCoT de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne.
- Vu la délibération N° 063/2023 en date du 24 avril 2023 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence territoriale Puisaye-Forterre-Val d'Yonne.
- Considérant l'article L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

**-Décide de réviser les modalités de concertation définies dans la délibération n°063/2023 du 24 avril 2023 comme suit :**

- **Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera de documents d'information relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancée, et d'un registre destiné à recevoir les observations des particuliers ou de toute autre personne intéressée.**
- **Le site internet de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (<https://www.puisayeforterre.com>) informera le public sur la procédure et son avancement.**
- **Des réunions publiques seront organisées ;**
- **Des ateliers avec les acteurs de l'aménagement du territoire seront organisés ;**
- **Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :**
  - **En les consignand dans le registre susmentionné**
  - **En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [document.urbanisme@cc-puisayeforterre.fr](mailto:document.urbanisme@cc-puisayeforterre.fr)**  
**Objet : Schéma de Cohérence Territoriale – Puisaye-Forterre-Val d'Yonne**
  - **En les adressant par écrit : Monsieur le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,**  
**4, rue Colette 89130 TOUCY**

**-Supprime la modalité de concertation suivante, pour des raisons propres au travail d'exécution de celle-ci :**

- **Des informations seront délivrées au public par voie de presse et par voie numérique.**

**- Décide de clarifier les instances de gouvernance portant sur « la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Puisaye-Forterre-Val d'Yonne » et leurs rôles suivant le schéma présenté en annexe.**

**- Indique que le Comité de Pilotage chargé du suivi de « la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Puisaye-Forterre-Val d'Yonne » sera composé de M. le Président de la Communauté de communes, M. le Vice-Président à l'aménagement du territoire et de deux élus référents par commune (1 titulaire, 1 suppléant). Une jauge de 57 membres élus par réunion est fixée (soit environ 1 élu référent par commune par réunion).**

**- Indique que le Comité technique chargé du suivi de « la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Puisaye-Forterre-Val d'Yonne » est ouvert aux volontaires tout au long de la démarche. Il se compose actuellement, en tant que membres élus, de :**

- **Jean-Luc Salamolard, Vice-Président à l'aménagement du territoire et aux déchets,**
- **Sébastien Durot, Adjoint à Fontenoy.**

## 9) Habitat

Le Président laisse la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Habitat.

### **- Complément d'aide financière apportée aux ménages, par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au titre de l'accompagnement des travaux (AMO), dans le cadre du dispositif EFFILOGIS maison individuelle**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCPF avait validé son engagement dans le Service Public EFFILOGIS maison individuelle, par les délibérations n°0165/2019 du 26 juin 2019 et n° 0140A/2020 du 23 juillet 2020.

La CCPF s'est engagée à apporter une aide financière pour l'Accompagnement des travaux (AMO-étape 3 du dispositif Effilogis) comprise entre 150 € et 750 € maximum, calculée comme suit :

- Ménages Très modestes, rénovation par étapes = 300 € maxi/projet
- Ménages Très modestes, rénovation globale = 500 € maxi/projet
- Ménages Modestes, rénovation par étapes = 150 € maxi/projet
- Ménages Modestes, rénovation globale = 250 € maxi/projet
- Ménages Hors Anah, rénovation par étapes = 500 € maxi/projet
- Ménages Hors Anah, rénovation globale = 750 € maxi/projet.

La CCPF avait reçu un dossier de demande d'aide au titre de l'AMO-accompagnement aux travaux qui avait déjà reçu l'accord de la Région. Par délibération n°065/2023, le conseil communautaire avait accordé une subvention de 150 € au dossier AMO\_2023/01/DAMPIERRE SOUS BOUHY au titre de l'accompagnement des travaux AMO.

Cette aide financière a été calculée sur un ménage modeste or le dossier AMO\_2023/01/DAMPIERRE SOUS BOUHY correspond à un ménage très modeste et aurait dû bénéficier de l'aide maximale de 750 €. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer un complément d'aide de 600 € au dossier AMO\_2023/01/DAMPIERRE SOUS BOUHY.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'engagement de la CCPF dans le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE), autrement dénommé EFFILOGIS maison individuelle, par les délibérations n°0165/2019 du 26 juin 2019 et n° 0140A/2020 du 23 juillet 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'habitat,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- Décide d'attribuer un complément de subvention de 600 € au titre de l'accompagnement des travaux AMO au dossier référencé AMO\_2023/01/DAMPIERRE SOUS BOUHY.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



M. Jean-Luc SALAMOLARD poursuit en faisant un point sur les évolutions à venir concernant le déploiement d'un service public de la rénovation énergétique de l'habitat.

- La loi climat et résilience de 2021 a confié à l'Anah la mission de concourir au financement dans le cadre de France Rénov'

- Sachant que la région BFC s'est désengagée au 31 décembre dernier avec la fin du programme SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) financé par l'état.

- Vu les enjeux de la rénovation de l'habitat, le nombre de bâtiments dit passoire énergétique dans notre département, les services de la préfecture ont œuvré pour la mise en place d'un pacte territorial dérogatoire : France Rénov', avec pour missions des conseils personnalisés neutre et gratuit avec de la communication à destination des propriétaires occupants et bailleurs, que ce soit logements individuel ou Copropriétés. La lutte contre l'habitat indigne ou la perte d'autonomie.

- C'est à l'Adil (agence départementale d'information sur le logement dans l'Yonne créée en 1976) que sera confié ces missions en tant que maître d'ouvrage délégué du pacte territorial avec la qualité d'espace conseil France Rénov' ECFR.

Pour info : la région ainsi que le département ne financent plus les postes actuels de la structure ADIL. Seules 4 collectivités ne souhaitent pas participer au dispositif : Serein Armance, Vanne pays d'Othe, l'Agglo Migennoise et la CC Jovinienne. Cette dernière a mis en place son propre Pacte avec le financement direct d'un ETP conventionné avec l'Adil.

Le budget de l'Adil est dimensionné pour 6 postes, 50 % sera pris en charge par l'Anah, le solde étant financé par les EPCI.

Il est proposé une convention établie pour 5 ans avec un coût annuel pour la CC de 23 685 € (montant prévisionnel 2025) sensiblement identique au coût résiduel que nous avons avec le dispositif régional. L'Agglo d'Auxerre s'est engagée à financer la part des collectivités non intéressées...soit 50 808 € en plus de leur cotisation de 38 700 €. »

## 10) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

### **- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du centre de loisirs « ANIMARE » vers le centre de loisirs « RIBAMBELLE »**

Le centre de loisirs RIBAMBELLE sollicite auprès de la CCPF, la mise à disposition d'un agent d'animation du centre de loisirs ANIMARE afin de pouvoir renforcer ses équipes durant la période janvier 2025 à fin juin 2025 en dehors des vacances scolaires et le mercredi, pour une durée hebdomadaire de 3 heures. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après accord de l'intéressée, dans les conditions définies par la convention de disposition disponible en annexe. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention de mise à disposition d'un agent du centre de loisirs « Animare » vers le centre de loisirs « Ribambelle » pour une durée hebdomadaire de 3 heures.



Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,
- Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines consultée le 07 janvier 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes de PUISAYE-FORTERRE et le centre de loisirs associatif « RIBAMBELLE » situé à SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE jointe à la présente délibération.**
- Autorise le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.**
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.**

**- Création d'un poste d'agent technique polyvalent à 35/35ème au service Patrimoine dans la filière technique**

Afin d'assurer les missions du service Patrimoine, il est proposé au conseil communautaire de recruter un agent supplémentaire au service Patrimoine. Cela aura pour effet de renforcer l'équipe qui sera ainsi composée d'un Directeur, un adjoint, un agent de maîtrise et deux agents techniques polyvalents (au lieu d'un actuellement).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) agent technique polyvalent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines consultée le 07 janvier 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- Valide l'ouverture à 35/35<sup>ème</sup> d'un(e) agent technique polyvalent au sein du service Patrimoine à Toucy dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.**
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.**

**L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**



- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2025,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

### - Financement des frais de fonctionnement du programme LEADER 2023/2027 pour l'année 2025

La convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signée entre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 22 août 2023 rend la Communauté de communes de Puisaye-Forterre éligible à un financement pour les frais de fonctionnement de la programmation 2023/2027.

#### Ingénierie année 2025

Celle-ci se compose :

- d'une animatrice à 1 ETP sur l'année 2025
- d'une gestionnaire à 1 ETP en janvier 2025 puis 0.7 ETP de février à décembre 2025

Ces postes sont financés par l'Europe à hauteur de 80 %.

Le coût total prévisionnel des frais salariaux chargés pour l'animation en 2025 s'élève à **69 631.75 €** :

- animatrice salaires chargés du 1er janvier au 31 décembre 2025 : 38 477.40 €
- gestionnaire salaires chargés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 : 31 154.35 €

Un forfait de dépenses indirectes (frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courantes, adhésion à l'association LEADER France), correspondant à 15% des frais salariaux, est présenté pour un montant de **10 444.76 €**.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour l'année 2025 correspondant à 2,85 % (taux option coût simplifié) des frais salariaux sont estimés à **1 984.50 €**.

Soit un coût total d'opération de **82 061.01 €**.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter ce financement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signée entre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 22/08/23,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2023/2027,



- Considérant qu'un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER,
- Considérant qu'en 2025, ces frais de fonctionnement se composent d'un poste d'animatrice (1 ETP) et d'un poste de gestionnaire (1 ETP en janvier 2025 et 0.7 ETP de février à décembre 2025),
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du programme LEADER,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

- **Approuve le projet et le plan de financement détaillé ci-dessous :**

Postes de dépenses	
Masse salariale chargée	<b>69 631.75 €</b>
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	<b>10 444.76 €</b>
Frais de déplacement/hébergement/restauration (2.85 % de la masse salariale)	<b>1 984.50 €</b>
<b>Total</b>	<b>82 061.01 €</b>
Recettes	
Subvention Union Européenne (FEADER) (80 %)	<b>65 648.81 €</b>
Autofinancement (20 %)	16 412.20 €
<b>Total</b>	<b>82 061.01 €</b>

- **Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention.**
- **Autorise l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER.**
- **Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus,**
- **S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.**

## 12) Participation au capital de la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire

Le Président donne la parole à M. Claude MILLOT, Vice-Président en charge des circuits courts.

Créé il y a 30 ans, l'abattoir de proximité multi-espèces de Cosne-Cours-sur-Loire, doit évoluer pour faire face aux défis de demain : une modernisation indispensable de son outil d'abattage et de découpe et la création d'un atelier de transformation, pour répondre à la demande des consommateurs et aux évolutions sociétales (produits de qualité en circuit court, impact environnemental, bien-être animal...). Cet outil aux services des territoires et des politiques locales, pour répondre notamment aux enjeux en matière d'alimentation (Loi EGALIM), permet de maintenir et de valoriser les filières d'élevages, de conserver localement la valeur ajoutée de la viande produite dans le territoire et d'assurer une alimentation locale et de qualité. La volonté est de se doter d'un fonctionnement qui implique tous les acteurs du territoire concernés par ces politiques publiques.



L'intérêt collectif est multiple :

- La création d'une SCIC permettrait notamment une représentativité des différents acteurs : éleveurs, collectivités, bouchers, consommateurs ...

L'outil d'abattage se situe à l'intersection de deux Régions administratives et de quatre Départements. La SCIC permettra d'impliquer plus facilement tous ces territoires dans le fonctionnement de la société. L'engagement des collectivités pourrait alors se concrétiser à la fois par un abondement dans les parts sociales de la nouvelle société (de type SCIC) mais aussi dans l'approvisionnement local en assurant un volume destiné à la restauration collective.

- Maintenir des emplois locaux sur le territoire via l'activité d'abattage et de transformation mais aussi des élevages qui conservent un outil d'abattage de proximité.

Il est proposé au conseil communautaire de participer au capital de la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire à hauteur de 28 actions à 173 € l'unité soit un montant total de 4 844 €.

Il est également proposé de désigner un représentant au Conseil d'Administration de la SCIC.

Le Président rajoute qu'il a voulu marquer le coup en participant à hauteur de 28 actions. Il rajoute qu'il faudra abonder plus fortement par la suite car c'est une construction estimée à 12 millions à ce jour.

M. Gérard D'ASTORG, Maire de Lavau, demande pourquoi 28 actions et non une action par commune ? A moins que budgétairement cela ne soit pas possible ?

Le Président répond que cela n'est pas un problème et si l'avis est unanime, on propose 57 actions.

M. Gilles ABRY rajoute qu'il est tout à fait d'accord car cela s'inscrit également dans le programme alimentaire territorial et « si nous voulons développer la consommation locale il nous faudra aussi de la transformation locale. Si on a un investissement à faire à cette échelle, c'est le projet adéquat. »

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote pour 57 actions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic),

- Considérant les statuts de la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire,

- Considérant l'intérêt du projet de maintien sur un site nouveau d'un abattoir multi-espèces,

- Considérant l'avis favorable unanime des membres du conseil communautaire présents le 9 décembre 2024,

- Considérant le montant de la part sociale de 173 €,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :**

**- Approuve la participation de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au capital de la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire,**

**- Décide de participer pour 57 actions à 173 € chacune, soit un montant total de 9 861 €,**

**- Dit que les crédits seront prévus au budget 2025,**

**- Désigne Monsieur Claude Millot, Vice-Président, pour représenter la CCPF au sein du Conseil d'Administration de la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire.**

**- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

### 13) Point sur les dossiers en cours

Aucune information à transmettre.

### 14) Questions diverses

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 17 février à Bléneau, avec les orientations budgétaires notamment.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h05.

Le secrétaire de séance,  
M. Michel KOTOVTCHIKHINE



Le Président,  
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

